

Délégation départementale de la Dordogne

*Arrêté modificatif n° 24 - 2025 - 03 - 25 - 00001
du 25 mai 2025*

portant modification de l'arrêté du 1er décembre
2021 portant renouvellement de la composition
du conseil territorial de santé de la Dordogne

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-10 et R.1434-33 ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 158 ;
- Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,
- Vu** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de la Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2025, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} décembre 2021 modifié portant renouvellement de la composition du conseil territorial de santé de la Dordogne ;
- Vu** l'instruction n° SG/Pôle ARS Santé/2021/79 du 7 avril 2021 relative à la participation des parlementaires aux conseils territoriaux de santé ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées et citées par l'arrêté du 3 août 2016,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} décembre 2021 modifié portant renouvellement de la composition du conseil territorial de santé de la Dordogne susvisé, est modifié comme suit :

La composition du conseil territorial de santé de Dordogne est arrêtée ainsi :

1° - Collège des professionnels et offreurs des services de santé :

a) Au plus, six représentants des établissements de santé

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
MALTERRE Pierre MOTHES Corinne STRUGAREK Clotilde DIENNET Pierre-Louis	ESTRAGNAT Séverine LABAT Mathieu En cours de désignation CAUDERAN Sylvain

b) Au plus, cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
LESTRADE Franck BARBOSA Guillaume LAULHAU Hervé CONNANGLE Sylvain BAILLOT Philippe	CAZAMAJOUR Stéphanie En cours de désignation LAPEYRE Marilyne En cours de désignation En cours de désignation

c) Au plus, trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
REYNAL Jean-Louis VERGNE Sylvie	POULAIN Anne CADOT Lindsay

d) Au plus, six représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
JAMBON François Xavier BEAUCHAMPS DOERMANN Henry-Pierre COLLAS Philippe JALADIS Stéphanie	En cours de désignation En cours de désignation CHEDEVILLE Elodie BOUSQUET Philippe En cours de désignation

e) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

En cours de désignation	En cours de désignation
-------------------------	-------------------------

f) Au plus, cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
ANDRIEUX Marie-Claude	Sébastien HYACINTHE

<i>DESNOYERS Vincent MAZEAUD Pascal</i>	<i>ROUSSEAU Anne LACAMBRA Sylvain</i>
---	---

- g) **Au plus, un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé**

<i>Titulaires En cours de désignation</i>	<i>Suppléants COASSIN Jean-Marc</i>
---	---

- h) **Au plus, sept représentants des ordres**

- Ordre des médecins :

<i>Titulaire DISTINGUIN Sophie</i>	<i>Suppléant En cours de désignation</i>
--	--

- Ordre des pédicures-podologues :

<i>Titulaire BLANC Stéphanie</i>	<i>Suppléant DESMOULIN Katia</i>
--------------------------------------	--------------------------------------

2° - Collège des usagers et associations d'usagers :

- a) **Au plus, six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1**

<i>Titulaires BAROU Vincent LIPCHITZ Françoise GENET Marie-Christine LACAVE Benoît</i>	<i>Suppléants VANDEVOORDE Bruno En cours de désignation DEMOURES Geneviève En cours de désignation</i>
--	--

- b) **Au plus, quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (sur proposition du CDCA)**

<i>Titulaires VACHEYROUX Catherine CALMUS Elisabeth TALIANO Jacqueline LAVAL Jean-Philippe</i>	<i>Suppléants FORESTIER Eliane BOUIC Claude En cours de désignation En cours de désignation</i>
--	---

3° - Collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements du territoire de démocratie sanitaire concerné :

- a) **Au plus, un conseiller régional**

<i>Titulaires LABAILS Delphine</i>	<i>Suppléants CASTAIGNEDE Fanny</i>
--	---

- b) **Au plus, un représentant du conseil départemental**

<i>Titulaires DELMARES Frédéric</i>	<i>Suppléants MARSAT Marie-Lise</i>
---	---

- c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du conseil territorial de santé

<i>Titulaire</i> CAUCAT Bénédicte	<i>Suppléant</i> Anne-Marie DE MARCO
--------------------------------------	---

- d) Au plus, deux représentants des communautés regroupant des communes situées dans le territoire de santé auquel est rattaché le conseil territorial de santé

<i>Titulaires</i> KERGOAT Marie-Claude	<i>Suppléants</i> DEFRAYE Régis
---	------------------------------------

- e) Au plus, deux représentants des communes

<i>Titulaires</i> DUPUY Olivier	<i>Suppléants</i> DELTEIL Pascal
------------------------------------	-------------------------------------

4° - Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale :

- a) Au plus, un représentant de l'État

<i>Titulaire</i> MONTEIL Nadine	<i>Suppléants</i> RODRIGUEZ Sébastien
------------------------------------	--

- b) Au plus, deux représentants des organismes de Sécurité Sociale

<i>Titulaires</i> MONTAULARD Jean-Michel CAMBLANNE Delphine	<i>Suppléants</i> ARPONTET Nancy LACOUR Carina
---	--

5°- Personnalités qualifiées :

Yvon CAULIER
FOURREL DE FRETTE Sabine

6°- Membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L. 1434-10 du Code de la santé publique (parlementaires)

LECHON Nadine députée de la première circonscription de la Dordogne
MULLER Serge député de la deuxième circonscription de la Dordogne
JOUBERT Florence députée de la troisième circonscription de la Dordogne
PEYTAVIE Sébastien député de la quatrième circonscription de la Dordogne
VARAILLAS Marie-Claude sénatrice de la Dordogne
MERILLOU Serge sénateur de la Dordogne

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 1^{er} décembre 2021 modifié portant renouvellement de la composition du conseil territorial de santé de la Dordogne susvisé restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne

Fait à Périgueux, le 25 mars 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS
Nouvelle-Aquitaine et par délégation,
Le Directeur de la Délégation
Départementale de la Dordogne,



Didier COUTEAUD